

Loi n°2005-102 du 11 février 2005.

Loi pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

définition du handicap inscrite dans la loi :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant. ».

Organisation de la loi autour de 3 principes clés:

Garantir aux personnes handicapées le libre choix de leur projet de vie grâce au **droit à compensation** qui permet à la personne handicapée de faire face aux conséquences de son handicap dans sa vie quotidienne, pour vivre en milieu ordinaire ou adapté.

Permettre une participation effective des personnes handicapées à la vie sociale (**principe d'accessibilité généralisée**).

Placer la personne handicapée au centre du dispositif qui la concerne, en substituant une **logique de service** à une logique administrative : création dans chaque département d'une Maison Départementale des Personnes Handicapées (**MDPH**), guichet unique pour les personnes handicapées.